

Le Comité des fêtes et La Commune de Paars
Organise un marché/brocante nocturne
Samedi 18 juin 2016 de 15h à 22h

Buvette et restauration sur place

Inscriptions / Renseignements :

Mairie de Paars, 5 place du cat rouge
Géraldine Noel, 12 rue du Prompt, 02220 Paars
g.noels@orange.fr
Tél : 03.23.93.10.14 après 19h

FICHE D'INSCRIPTION (Merci d'apporter une pièce d'identité).

2.00 € l'emplacement de 1m

Nom - prénom :

Adresse

Courriel :

Date de naissance :

N° carte d'identité :

ou n° permis de conduire :

Délivré (e) le :

à :

N° d'immatriculation du véhicule :

Nature des marchandises :

Nbre d'emplacements :

x 2.00 € =

€

Chèque de caution : 20€00 (restitué si endroit propre)

Je déclare sur l'honneur, ne pas avoir déjà participé à plus de deux ventes au déballage dans l'année civile, que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

J'accepte le règlement de la brocante.

Fait à :

Date :

Signature :

Le Comité des fêtes et La Commune de Paars
Règlement du vide-greniers du 18 juin 2016

**TOUT VEHICULE DEVRA ETRE ENLEVE
DU PARCOURS DE LA BROCANTE DE 15h00 à 22h00**

Art. 1 : La manifestation est ouverte uniquement aux particuliers et aux associations.

Art. 2 : Est appelé « particuliers », les personnes n'exerçant pas de profession de brocanteur ou d'antiquaire, désirant vendre des biens personnels à titre exceptionnel (pas plus de 2 fois par an).

Art. 3 : Toute inscription non accompagnée du règlement, du chèque de caution et de la photocopie d'une pièce d'identité ne sera pas prise en considération.

Art. 4 : L'accueil des exposants aura lieu entre 13h45 et 14h45 devant la mairie. Nous déclinons toute responsabilité concernant les exposants qui s'installent avant. Il n'y aura pas de remboursement en cas d'absence d'un exposant.

Art. 5 : Pour accéder aux emplacements, les exposants devront être munis d'une pièce d'identité et de leur reçu attestant de leur inscription.

Art. 6 : Les transactions ne peuvent se faire que dans les emplacements préalablement réservés et alloués par l'organisateur.

Art. 7 : Les exposants devront prévoir tout le matériel nécessaire à leur installation. Ils sont seuls responsables en cas d'incident.

Art. 8 : Les exposants sont tenus de respecter les textes de loi réglementant les transactions entre particuliers concernant certaines ventes telles que : la vente d'animaux vivants, d'armes, de bouteilles de gaz, ...

Art. 9 : Tout objet mis en vente par l'exposant et sous son entière responsabilité.

Art. 10 : Tout exposant ne respectant pas ce règlement sera exclu de la manifestation.

Art. 11 : L'exposant est tenu de débarrasser son ou ses emplacements de tout objet ou poubelle. Il doit libérer et laisser propre les emplacements qu'il a occupé au plus tard à 22h30. Dans le cas contraire, le chèque de caution sera encaissé au profit de l'organisateur.

Art. 12 : Un seul point de vente de boissons et de restauration (buvette) est autorisé. Il est tenu par l'organisateur.